

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 96

VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2007

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de Commissions	2734
VILLE DE PARIS	
Fixation de la composition du jury du « grand prix Photo-vidéo des Illuminations de Paris » (Arrêté du 22 juillet 2007)	2735
Règlement du grand prix Photo-vidéo des Illuminations de Paris	2735
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-020 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue des Annelets, à Paris 19 ^e (Arrêté du 13 novembre 2007)	2737
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-055 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Fagon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 novembre 2007)	2737
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-147 instaurant un contresens de circulation réservé aux cycles dans plusieurs voies du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 30 novembre 2007)	2737
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-161 instaurant le stationnement gênant dans la rue Georges Duhamel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 29 novembre 2007)	2738
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-164 réservant des emplacements de stationnement sur la voie publique au bénéfice des Bus Info-Santé de la Ville de Paris dans le 4 ^e arrondissement (Arrêté du 30 novembre 2007)	2738
Direction des Ressources Humaines. — Affectation de deux administrateurs de la Ville de Paris	2739
Direction des Ressources Humaines. — Résultats de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2007	2739
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité installations sportives (Arrêté du 29 novembre 2007)	2739

Nomination d'un régisseur de recettes et de deux mandataires suppléants auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports pour la régie provisoire des patinoires..... 2740

Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports pour les patinoires de la place de l'Hôtel de Ville et de la place Raoul Dautry 2740 |

DEPARTEMENT DE PARIS

Revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 2008, des tarifs des actes de vaccinations effectués par le centre de vaccinations situé 15/17, rue Charles Bertheau, à Paris 13^e (Arrêté du 23 novembre 2007) 2741 |

Changement de dénomination du traitement automatisé de la Gestion de l'Aide Sociale à l'Enfance (Arrêté du 30 novembre 2007) 2741 |

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » (Arrêté du 30 novembre 2007) 2741 |

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Soins dentaires » (Arrêté du 30 novembre 2007) 2742 |

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-3252 portant délégation de la signature du Directeur Economique et Financier (Arrêté du 29 novembre 2007) 2742 |

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-21268 portant sur la composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction d'un centre de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris au 43/49, avenue Voltaire, à Livry-Gargan (Arrêté du 27 novembre 2007) 2743 |

Arrêté n° 2007-21271 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié, interdisant l'arrêt devant certains établissements (Arrêté du 29 novembre 2007) 2744 |

Arrêté n° 2007-21272 modifiant l'arrêté n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 29 novembre 2007) 2744

Arrêté n° 2007-21273 portant modification de l'arrêté n° 2006-21174 du 23 octobre 2006 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 30 novembre 2007) 2745

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2745

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ... 2745

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2745

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-4137 fixant la composition du jury du concours sur titres d'assistant socio-éducatif spécialité conseil en économie sociale et familiale, ouvert le 5 novembre 2007 (Arrêté du 26 novembre 2007) 2745

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur (F/H). — Modificatif. — Dernier rappel 2746

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité installations sportives..... 2746

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » 2747

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Soins dentaires » 2747

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2747

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Poste d'ingénieur économiste de la construction (F/H) susceptible d'être vacant..... 2747

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2747

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2747

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2748

Direction des Finances. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 2748

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2749

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal et d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2749

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2750

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2750

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2750

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H) 2751

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2751

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2752

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'agent de surveillance (F/H)..... 2752

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions

MARDI 11 DECEMBRE 2007
(salle au tableau)

A 9 h — 4^e Commission du Conseil Municipal.

A 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal.

A 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Général.

A 10 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal.

A 10 h 30 — 2^e Commission du Conseil Général.

A 14 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal.

A 14 h 30 — 3^e Commission du Conseil Général.

MERCREDI 12 DECEMBRE 2007
(salle au tableau)

A 9 h — 5^e Commission du Conseil Municipal.

A 9 h — 5^e Commission du Conseil Général.

A 9 h — 6^e Commission du Conseil Municipal.

A 9 h — 6^e Commission du Conseil Général.

A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal.

A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Général.

A 14 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal.

A 14 h 30 — 8^e Commission du Conseil Général.

JEUDI 13 DECEMBRE 2007
(salle au tableau)

A 10 h — 1^{er} Commission du Conseil Général.

A 10 h — 1^{er} Commission du Conseil Municipal.

VILLE DE PARIS

Fixation de la composition du jury du « grand prix Photo-vidéo des Illuminations de Paris ».

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 novembre 2007 relative à la création du « grand prix Photo-vidéo des Illuminations de Paris », d'un montant global de 6 500 € destiné à récompenser les auteurs des meilleures illustrations photos et vidéos réalisées sous le thème des Illuminations de Noël à Paris ;

Arrête :

Article unique. — La composition du jury du « grand prix Photo-vidéo des Illuminations de Paris », destiné à récompenser les auteurs des meilleures illustrations photos et vidéos réalisées sous le thème des illuminations de Noël à Paris est fixée comme suit :

Présidente du Jury : Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris, chargée du Commerce de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art.

— Laurence HERSZBERG, Directrice du Forum des images ;

— Jean-Michel FRODON, Directeur de publication des Cahiers du Cinéma ;

— Julien BOUCHER, Président de MACAQ ;

— Matthieu CHARON, Responsable du pôle Photo FNAC ;

— Isabelle ALFONSI, Co-Directrice de la galerie REIN ;

— Franck PERRIER, Co-fondateur d'EYEKA.

Fait à Paris, le 22 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général
du Développement Economique
et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

Règlement du grand prix Photo-vidéo des Illuminations de Paris.

Préambule :

Chaque année la Ville de Paris soutient les associations de commerçants qui illuminent les rues de la Capitale à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il est important d'associer les parisiens à ces illuminations en leur proposant de participer à un prix photographie et vidéo sur ces mises en lumière, ci-après le « Prix ».

Le Prix consiste en la mise à disposition de photographies et de vidéos illustrant les illuminations organisées dans la Ville de Paris pendant les fêtes de fin d'année 2007 à des fins de sélection de plusieurs gagnants par un Jury final.

Article 1. Les photographies et les vidéos

Ce Prix est ouvert aux photographies et aux vidéos consacrées aux illuminations des rues de Paris réalisées pour les fêtes de fin d'année 2007, à l'initiative des associations de commerçants aidées financièrement par la Mairie de Paris.

Ces photographies ou vidéos devront être envoyées sous format numérique sur le site internet Eyeka accessible via un lien sur www.culture.paris.fr.

Les formats de fichier autorisés sont :

— photographie : jpeg, jpg, gif, png, tif, tiff, bmp ;

— vidéo : mov, avi, mpg, mpeg, flv, wmv, 3gp, mp4, vob.

Article 2. Organisation et dates du Prix

Les photographies et vidéos devront être déposés sur le site d'Eyeka selon les modalités précisées à l'article 1, à partir du 26 novembre 2007 et jusqu'au 1^{er} janvier 2008 à 7 h. Aucune soumission ne sera acceptée au-delà de ce délai.

La participation à ce Prix est gratuite, elle nécessite l'acceptation des conditions générales du site Eyeka et l'inscription sur le site avec les renseignements : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mél. Ces informations permettront de prendre contact rapidement avec les gagnants.

Article 3. Participation

Le Prix est ouvert aux auteurs personnes physiques non professionnelles majeures qui s'engagent à mettre en ligne des photographies et vidéos tout public.

Il est autorisé la mise en ligne de plusieurs photographies ou vidéos par participant.

Les œuvres participant au Prix répondent aux caractéristiques thématiques suivantes :

— Photographies : sont admises les photographies artistiques, réalistes et les photoreportages sur le thème des illuminations de Noël 2007 de Paris et des personnages qui les entourent.

— Vidéos : sont admises les fictions et reportages d'une durée inférieure à 5 minutes mettant en scène les illuminations de Paris d'une manière humoristique, décalée ou journalistique.

Eyeka se réserve le droit de ne pas accepter, à sa discrétion, toutes photographies et vidéos ne correspondant pas aux exigences exprimées ci-avant en terme de caractéristiques techniques ou thématiques.

Pour participer, les auteurs doivent :

— Télétransmettre/uploader les photographies ou les vidéos sur le site Eyeka, via leur page personnelle ;

— Sélectionner les photographies ou les vidéos participantes ;

— Dans la page de visualisation, cliquer sur « Soumettre à un Groupe » ;

— Sélectionner le groupe « Grand Prix photo et vidéo des illuminations de Paris ».

Article 4. Dotations et promotion des gagnants

La Mairie de Paris et les partenaires du Prix remettront les dotations pour les 2 catégories (photographies et vidéos) dans l'ordre suivant :

Pour la Photographie :

- 1^{er} prix : 1 000 € et 1 CANON EOS 400D + Objectif EF-S 18-55 MM (Prix Public : 849 €) ;
- 2^e prix : 750 € et 1 CANON EOS 350D + Objectif EF-S 18-55 II (Prix Public : 699 €) ;
- 3^e prix : 500 € et 1 CANON EOS 350D + Objectif EF-S 18-55 II (Prix Public : 699 €) ;
- 4^e prix : 500 €.
- Prix spécial vote des internautes : 500 €.

Pour la Vidéo :

- 1^{er} prix : 1 000 € et 1 CANON CAMSCOPE MINIDV HAUTE DEFINITION HV20 (Prix Public : 1 099 €) ;
- 2^e prix : 750 € et 1 CANON CAMSCOPE DVD DC50 (Prix Public : 749 €) ;
- 3^e prix : 500 € et 1 CANON CAMSCOPE DVD DC220 (Prix Public : 429 €) ;
- 4^e prix : 500 € ;
- Prix spécial vote des internautes : 500 €.

Et pour chaque Participant dont la Création aura été acceptée à concourir dans le Prix :

— Quarante tirages photographiques (frais de port et frais de traitement non compris).

Les Organismes s'associent à des partenaires afin de fournir les dotations.

Article 5. Sélection des gagnants

Deux séries de gagnants seront désignées dans le cadre du Prix, d'une part les contributeurs ayant soumis des photographies et d'autre part ceux ayant proposé des vidéos.

Les photos et les vidéos seront notées selon des critères d'esthétique, d'originalité, de composition, de cadrage.

Une pré-sélection des photos et des vidéos sera effectuée par le vote de l'équipe éditoriale d'EyeKa.

Les photos et vidéos pré-sélectionnées seront soumises à l'appréciation d'un jury d'au moins 6 personnes qui réunira des personnalités qualifiées et sera présidé par Lyne COHEN-SOLAL adjointe au Maire de Paris en charge du commerce de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art.

Le Jury se réunit et procède à la désignation des gagnants parmi les auteurs pré-sélectionnés au plus tard le 20 février 2008.

Les gagnants seront avertis avant le 29 février 2008 grâce aux informations personnelles transmises lors de la création du compte utilisateur et dans cet ordre en cas d'éventuel échec de la méthode : par téléphone, par mél, par courrier papier.

Pour les gagnants injoignables dans un délai d'un mois à compter de leur désignation, les dotations seront déclarées perdues.

En cas de notes d'égale valeur, le Président du jury aura voix prépondérante pour départager les candidats ex aequo.

Un prix spécial des internautes sera attribué pour l'œuvre photographique et un prix spécial pour l'œuvre vidéo ayant reçu les meilleures notations des utilisateurs du site EyeKa dans chacune des 2 catégories.

Article 6. Propriété intellectuelle d'EyeKa

L'ensemble des marques, logos, textes, icônes, noms de domaine, logiciels accessibles sur le site EyeKa, à l'exception des créations télétransmises par les Contributeurs d'EyeKa dans le cadre du Contrat de Licence, sont la propriété intellectuelle exclusive d'EyeKa. Utiliser les services accessibles sur le site EyeKa, participer au Prix ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les objets relevant de la propriété intellectuelle d'EyeKa.

Article 7. Licence de diffusion

Les photos ou vidéos soumises au Prix sont libres de droit de la part des participants et librement utilisables par EyeKa ou la Mairie de Paris sans autorisation spécifique. En créant un compte

utilisateur, les participants au Prix concèdent à EyeKa une licence de diffusion et de distribution portant notamment sur les créations transmises à EyeKa dans le cadre du Prix, en application de laquelle ils autorisent la diffusion, des créations sur la plate-forme EyeKa Web et Mobile.

Il est entendu que l'utilisation des photos ou vidéos par EyeKa et la Mairie de Paris est consentie à titre gratuit par l'auteur et vise exclusivement à la promotion de ce Prix et des créations participantes sur tous les supports de communication.

Article 8. Données personnelles

En accord avec la loi Informatique et Liberté, n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à ce Prix bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Pour exercer ce droit, il suffit de nous en faire la demande en nous écrivant à EyeKa, 34, boulevard des Italiens, 75009 Paris, France.

Le présent site a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés sous le numéro 1188296.

Article 9. Garanties

Les participants garantissent expressément à EyeKa qu'ils n'introduiront dans leur création aucun élément (images, sons, photographies, noms, marques, etc.) susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon et/ou violation de la vie privée, du droit au nom, du droit à l'image. Les participants s'engagent à fournir des photos tout public et à respecter les règles déontologiques concernant la violence physique ou morale à l'écran, la protection de l'enfance, etc.

Les créations doivent être libres de droit. Elles ne doivent pas avoir fait l'objet d'un contrat dont l'objet pourrait limiter EyeKa quant à la diffusion et la distribution envisagées.

Les participants au Prix garantissent qu'ils sont bien titulaires des droits de propriété intellectuelle portant sur les créations et que celles-ci ne portent pas atteinte aux droits d'autrui.

Les participants garantissent EyeKa contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que l'une des créations viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés aux créations.

EyeKa se réserve le droit d'exclure de la participation au Prix, à tout moment sans préavis, tout participant qui adopterait une attitude déloyale eu égard aux obligations de garanties.

EyeKa se réserve le droit d'exclure les Vidéos et les photographies dont le contenu serait violent, pornographique, raciste ou de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Article 10. Responsabilité

Le simple fait de participer au Prix implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

EyeKa ne saurait être responsable des dommages résultant de la perte des données, des images télétransmises vers le site EyeKa. Il relève de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute image transmise à EyeKa.

EyeKa ne saurait être responsable des dommages, de quelle nature que ce soit, occasionnés au Participant ou à toute autre personne physique ou morale, et résultant de la réalisation des photographies ou des vidéos participant au Prix.

De même, EyeKa ne saurait être tenue responsable pour les éventuelles difficultés liées à la diffusion, à la télétransmission des données et des images. En cas de force majeure, EyeKa se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre le Prix préalablement à la fin de la période de participation.

En application de cette clause, les gagnants ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les éventuels dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit, subis au cours de l'organisation du présent Prix.

Eyeka se réserve le droit de changer les modalités techniques de mise à disposition des Vidéos à tout moment, y compris pendant la durée du Prix. Dans cette hypothèse, Eyeka s'engage à en avvertir les utilisateurs du Site Eyeka au moins 24 h à l'avance, par une mention sur le site Eyeka ou le blog d'Eyeka.

Article 11. Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Paris.

Article 12. Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du Prix est déposé chez Maître Sylvain THOMAZON, huissier de justice, 62, rue Tiquetonne, 75002 Paris.

Il est disponible à la consultation sur le site Eyeka.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-020 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue des Annelets, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-6, L. 2213-12, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de démolition et construction d'un immeuble aux n° 41/43, rue Arthur Rozier, à Paris 19^e, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instaurant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant sur le côté pair de la rue des Annelets en vis-à-vis du n° 29 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— rue des Annelets : côté impair, au droit du n° 29.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 17 décembre 2007 au 30 juin 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-055 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Fagon, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sécurité sur les réseaux de chauffage urbain, rue Fagon, à Paris 13^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 décembre 2007 au 1^{er} février 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 3 décembre 2007 au 1^{er} février 2008 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Fagon (rue) côté pair du n° 2 au n° 12 et côté impair du n° 1 au n° 11.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-147 instaurant un contresens de circulation réservé aux cycles dans plusieurs voies du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris et notamment dans les rues Claude Decaen, Citeaux, Charles Baudelaire, La Vega, Victor Chevreuil, Toul et sentier Montempoivre, à Paris 12^e ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 90-11524 du 14 novembre 1990 et n° 90-11719 du 1^{er} décembre 1990 instituant un sens unique de circulation dans la rue du Gabon, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10503 du 4 avril 2000 instituant un sens unique de circulation dans la rue Sibuet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient d'instaurer un contresens de circulation réservé aux cycles dans plusieurs voies du 12^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Par dérogation aux arrêtés n° 89-10393 ; n° 90-11524 ; n° 90-11719 ; n° 00-10503 du 12^e arrondissement susvisés, les vélos sont autorisés à utiliser les voies indiquées ci-après à contre sens de la circulation générale.

12^e arrondissement :

— rue Claude Decaen : côté pair, depuis le boulevard Poniatowski vers et jusqu'à l'avenue du Général Michel Bizot ;

— rue de Citeaux : depuis la rue du faubourg Saint Antoine vers et jusqu'au passage Driancourt ;

— rue Charles Baudelaire : depuis la rue de Prague vers et jusqu'à la rue Emilio Castelar ;

— rue du Gabon : depuis la rue Montera vers et jusqu'à l'avenue de Saint Mandé vers et depuis la rue Montera vers et jusqu'à la rue de la Voûte ;

— rue de la Vega : depuis la rue Montempoivre vers et jusqu'à l'avenue Daumesnil ;

— rue Sibuet : depuis la rue Victor Chevreuil vers et jusqu'à la rue Leroy Dupré et depuis le sentier Briens vers et jusqu'à la rue Leroy Dupré ;

— rue Victor Chevreuil : depuis la rue Sibuet vers et jusqu'à l'avenue du Docteur Netter ;

— rue de Toul : depuis la rue Louis Braille vers et jusqu'au boulevard de Picpus ;

— Sentier Montempoivre (dans sa totalité) : depuis le boulevard de Picpus vers et jusqu'à la rue de Toul.

Art. 2. — Les mesures prévues par le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-161 instaurant le stationnement gênant dans la rue Georges Duhamel, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans la rue Georges Duhamel, à Paris 15^e, et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant, dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans la rue Georges Duhamel et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Georges Duhamel : côté impair, sur toute la longueur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-164 réservant des emplacements de stationnement sur la voie publique au bénéfice des Bus Info-Santé de la Ville de Paris dans le 4^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-3, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-1, L. 411-2 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16861 du 30 octobre 2001 modifié, réservant des emplacements de stationnement sur la voie publique au bénéfice des Bus Info santé de la Ville de Paris dans divers arrondissements de la Capitale ;

Considérant qu'il importe d'informer les citoyens sur les différentes mesures de prévention et de traitement dont les professionnels de santé peuvent les faire bénéficier, et cela dans le cadre d'une politique de proximité ;

Considérant, qu'il convient, en conséquence, de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique au bénéfice des Bus Info Santé de la Ville de Paris, chargés de cette information ;

Considérant qu'il convient de renforcer le dispositif mis en place dans la rue Aubry le Boucher, à Paris 4^e, en réservant un emplacement le 4^e vendredi de chaque mois ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les Bus Info santé de la Ville de Paris sont autorisés, pour les besoins d'information du public, à stationner sur l'emplacement ci-après énuméré et dans les conditions d'horaires suivantes :

4^e arrondissement :

Ajouter :

— rue Aubry le Boucher :

- Parvis du centre Beaubourg, le 4^e vendredi de chaque mois de 13 h 30 à 17 h 30.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Direction des Ressources Humaines. — Affectation de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 28 novembre 2007,

— M. Christian MURZEAU, administrateur hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 15 novembre 2007, affecté à la Direction du Développement économique et de l'Emploi et désigné en qualité de chef du service des affaires générales.

A compter de la même date, M. Christian MURZEAU est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— Mme Brigitte DALOU, administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines est, à compter du 28 novembre 2007, affectée à la Direction des

Familles et de la Petite Enfance et désignée en qualité de chargée de mission auprès de la Directrice.

A compter de cette même date, Mme Brigitte DALOU est mise en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Résultats de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2007.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2007-767 du 9 mai 2007, le jury a arrêté comme suit, par ordre alphabétique, la liste des candidats retenus pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2007 :

- AGIE Martine
- AZEMA Fanny
- BERÇOT Frédéric
- BERGIER, épouse LE PRIELLEC Nathalie
- BODEUR-CREMIEUX Clément
- DIOP Doudou
- DUMONT Michaël
- GALAN Jean-François
- GIRAUD Sabine
- LEON, épouse JEAN-LEON Marie
- LESSAULT Eric
- LORRAIN Aurélie
- LUGARO Charles
- MASQUELIER-BOUCHER Manuela
- MERY Florence
- MILLERET, épouse MORAND Hélène
- MYDLARZ Anne-Elsa
- PERRET Louis
- RENARD Emeline
- ROBICHON Suzanne
- VALLE Jean-Noël
- VILLIOT Olivier
- VOISIN, épouse BERRY Laurence
- ZIADE Raphaëlle.

Liste arrêtée à 24 noms.

Fait à Paris, le 23 novembre 2007

Le Président du Jury

Christian DUBREUIL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité installations sportives.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 156 des 17 et 18 décembre 2001 modifiée, fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal, de 2^e classe — dans la spécialité installations sportives ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité installations sportives seront ouverts à partir du 14 avril 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 5 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 ;
- concours interne : 3.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 7 janvier au 7 février 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 7 janvier au 7 février 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 7 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Nomination d'un régisseur de recettes et de deux mandataires suppléants auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports pour la régie provisoire des patinoires.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 novembre 2007,

— M. POUGHEON (Marc) employé à l'Union nationale des centres sportifs de plein air (U.C.P.A.) est nommé régisseur de recettes auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, services des affaires juridiques et financières, pour la régie provisoire des patinoires à compter du 30 novembre 2007.

— MM. BESNARD (Aimeric) et MORISSON (Vincent) sont nommés mandataires suppléants également à compter du 30 novembre 2007.

Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports pour les patinoires de la place de l'Hôtel de Ville et de la place Raoul Dautry.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 novembre 2007,

— M. TOULET Frédéric, employé par l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports pour la patinoire de la place de l'Hôtel de Ville à Paris 4^e à compter du 1^{er} décembre 2007.

— M. LEGOFF Marc-Antoine, employé par l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports pour la patinoire de la place de l'Hôtel de Ville à Paris 4^e pour seconder le mandataire sous-régisseur en titre et le remplacer en cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel à compter du 1^{er} décembre 2007.

— M. NION Nicolas, employé par l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports pour la patinoire de la place de l'Hôtel de Ville à Paris 4^e pour seconder le mandataire sous-régisseur en titre et le remplacer en cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel à compter du 1^{er} décembre 2007.

— M. BATTOUE Cédric, employé par l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports pour la patinoire de la place Raoul Dautry à Paris 15^e à compter du 1^{er} décembre 2007.

— Mme JARNO-GONCALVES Clarysse, employée par l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports pour la patinoire de la place Raoul Dautry à Paris 15^e pour seconder le mandataire sous-régisseur en titre et le remplacer en cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel à compter du 1^{er} décembre 2007.

— M. CHATEL Morgan, employé par l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports pour la patinoire de la place Raoul Dautry à Paris 15^e pour seconder le mandataire sous-régisseur en titre et le remplacer en cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel à compter du 1^{er} décembre 2007.

DEPARTEMENT DE PARIS

Revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 2008, des tarifs des actes de vaccinations effectués par le centre de vaccinations situé 15/17, rue Charles Bertheau, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris siégeant
en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération ASES 2007-44 G de la séance du 12 novembre 2007, portant autorisation à M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, de procéder à la revalorisation des tarifs des actes vaccinaux pratiqués par le Centre de vaccinations situé 15/17, rue Charles Bertheau, à Paris 13^e ;

Vu les délibérations 1995 GM 318 du 18 septembre 1995, 1997 ASES 122 G du 17 novembre 1997 et 2002 ASES 64 G du 23 septembre 2002, constituant une régie de recettes pour ce centre de vaccinations et fixant le tarif des actes effectués ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2002, fixant le tarif des actes vaccinaux de ce centre de vaccinations ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif des actes vaccinaux pratiqués au centre de vaccinations situé 15/17, rue Charles Bertheau, à Paris 13^e, est revalorisé à compter du 1^{er} janvier 2008, et s'établit de la façon suivante :

- fièvre jaune : 25 € ;
- hépatite B : 10,50 € ;
- hépatite A adulte : 30 € ;
- hépatite A enfant : 20 € ;
- typhoïde : 20 € ;
- typhoïde + hépatite A : 40 € ;
- typhoïde + hépatite A enfant : 30 € ;
- méningite A + C : 24 € ;
- méningite ACYW 135 : 40 € ;
- encéphalite à tiques : 40 € ;
- rage : 28 €.

Art. 2. — La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 75, la rubrique 421, nature 7588 du budget de fonctionnement du Département de Paris.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et dont copie conforme sera adressée à :

- M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;
- Mme la Directrice des Finances ;
- Mme la Médecin-Chef du Service des Vaccinations.

Fait à Paris, le 23 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Santé

Ghislaine GROSSET

Changement de dénomination du traitement automatisé de la Gestion de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'avis n° 528 224 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, du 22 septembre 1997 relatif à la mise en œuvre d'un traitement automatisé de la Gestion de l'Aide Sociale à l'Enfance pour les besoins de la Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives ;

Arrête :

Article premier. — L'application dénommée ANIS-ASE, dont l'objet est la gestion de l'aide sociale à l'enfance, référencé sous le numéro 493 dans le répertoire des traitements automatisés de données à caractère personnel du Correspondant Informatique et Libertés, tenu au nom de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, est remplacée par le traitement dénommé IODAS.

Art. 2. — Les finalités de ce traitement, les catégories de données à caractère personnel enregistrées, les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données à raison de leurs attributions respectives, sont inchangés.

Art. 3. — Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, et le correspondant CNIL du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Patricia ORSINI

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle infantile ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 100-1 du 13 février 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des médecins du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 à Paris pour 14 postes dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr, rubrique « recrutement et concours » ou sur www.recrutement.paris.fr du 7 janvier au 7 février 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 7 janvier au 7 février 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 7 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 novembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Soins dentaires ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 100-1 du 13 février 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des médecins du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 à Paris pour 1 poste dans le secteur « Soins dentaires ».

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr, rubrique « recrutement et concours » ou sur www.recrutement.paris.fr du 7 janvier au 7 février 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 7 janvier au 7 février 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 7 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 novembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines
Philippe SANSON

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2007-3252 portant délégation de la signature du Directeur Economique et Financier.

Le Directeur Economique et Financier,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et R. 6147-22,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'administration centrale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0078 DG du 5 février 2007 relatif à l'organisation de la Direction Economique et Financière,

Vu l'arrêté n° 2007-2006 du 26 juillet 2007 du Directeur Economique et Financier donnant délégation de signature,

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric GUIN, Directeur Economique et Financier, délégation est donnée à Marie-Anne CLERC, adjointe au Directeur Economique et Financier,

à l'effet de signer les arrêtés, décisions, contrats, marchés et actes administratifs de toute nature y compris les levées de fond à long terme, à l'exception des décisions opposant aux créanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 susvisée.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric GUIN et de Marie-Anne CLERC, délégation est donnée à :

— Eliane TOUSSAINT, chargée de mission auprès du Directeur Economique et Financier pour la mise en œuvre de la tarification à l'activité et de la nouvelle gouvernance,

— Armelle DEGENEVE, chef du service de la stratégie et de la politique financière,

— Didier LE STUM, chef du service du pilotage des recettes et des dépenses,

— François CREMIEUX, chef du service nouveaux projets, efficacité et filière métier,

— Dominique MARIAGE, chef du service du budget et du contrôle de gestion,

à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme, dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Didier LE STUM, chef du service du pilotage des recettes et des dépenses, délégation est donnée à :

— Anne SCANDELLA, chef du bureau de la dépense,

— Sophie BEAUPERE, chef du bureau de la recette,

— Olivier JONES, chef du bureau de l'analyse et de la réglementation comptables,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêtés, dans la limite de leurs attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne SCANDELLA, chef du bureau de la dépense, délégation de signature est donnée à :

— Mme Anne-Marie BANCE, adjoint des cadres hospitaliers,

— Mme Chantal BOUCHEZ, adjoint des cadres hospitaliers,

— Mme Marie-Agnès GICQUEL, adjoint des cadres hospitaliers,

à l'effet de signer les bordereaux-journaux de mandatement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BEAUPERE, chef du bureau de la recette, et de M. Olivier JONES, chef du bureau de l'analyse et de la réglementation comptable, délégation de signature est donnée à :

— Mme Jacqueline SEKKO, Attachée d'Administration Hospitalière,

— M. Jean-Yves SALAUN, Attaché d'Administration Hospitalière,

à l'effet de signer les bordereaux-journaux des titres de recettes.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement d'Armelle DEGENEVE, chef du service de la stratégie et de la politique financière, délégation est donnée à :

— Cécile LOMBARD, chargée de mission pour la programmation des dépenses de personnel,

— Jennifer HUGUENIN, chargée de mission pour la programmation des dépenses d'investissement,

— Michel GRIPON, chef du bureau du financement et de la trésorerie,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, dont les contrats à long terme renouvelables, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêtés, dans la limite de leurs attributions.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique MARIAGE, chef du service du budget et du contrôle de gestion, délégation est donnée à :

— Estelle PLAN, contrôleur budgétaire,

— Pascale COSIALLS, contrôleur budgétaire,

— Jean-Christophe BRAS, contrôleur budgétaire,

— Thomas ROUX, contrôleur budgétaire,

— Bernard BOCQUILLON, chef du bureau de la synthèse et du contrôle de gestion,

— Dominique MANAC'H, chef du bureau des recettes et de l'activité,

— Sonia NEURRISSE, chef du bureau des dépenses et des coûts,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêtés, dans la limite de leurs attributions.

Art. 6. — L'arrêté n° 2007-2006 du 26 juillet 2007 susvisé est abrogé.

Art. 7. — Le Directeur Economique et Financier et les agents mentionnés aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2007

Frédéric GUIN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-21268 portant sur la composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction d'un centre de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris au 43/49, avenue Voltaire, à Livry-Gargan.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment ses articles 74, 70 et 25^o,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre, engagé pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre destiné à la reconstruction d'un centre de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris au 43/49, avenue Voltaire, à Livry-Gargan (93190),

Sur proposition du chef du Service des Affaires Immobilières,

Arrête :

Article premier. — Le jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction d'un centre de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris au 43/49, avenue Voltaire, à 93190 Livry-Gargan, est composé comme suit :

— M. le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ou son représentant, le Chef du Service des Affaires Immobilières, assurant la présidence,

— M. CARESCHE, Député, Conseiller de Paris, ou son suppléant,

- M. GOUJON, Député, Conseiller de Paris, ou son suppléant,
- M. ALAYRAC, Conseiller de Paris, ou son suppléant,
- M. ARAJOL, Conseiller de Paris, ou son suppléant,
- M. FLORES, Conseiller de Paris, ou son suppléant,
- M. CALMAT, Maire de Livry-Gargan, ou son représentant,
- M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, ou son représentant,
- Le Général, commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, ou son représentant,
- M. MASSIN, architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Ile-de-France,
- Mme ROUX-LOUPIAC, architecte désigné par la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques,
- M. JAMET, architecte,
- M. MARREC, architecte,
- M. SAVARY, architecte à la Préfecture de Police.

Tous les membres de la commission ont voix délibérative.

Assistent à la commission composée comme un jury, avec voix consultative :

- le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Art. 2. — Les membres de la commission composée comme un jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury, au tarif forfaitaire de 357,16 € H.T., pour une demi-journée (valeur janvier 2007, actualisée chaque année sur la base du nouvel index ingénierie du mois de janvier de l'année en cours).

Art. 3. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2007, section investissement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-21271 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié, interdisant l'arrêt devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié, interdisant l'arrêt devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de maintenir dégagés en permanence les abords de certains immeubles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1995 susvisé est modifié comme suit :

15^e arrondissement :

Ajouter :

« — des Bergers (rue), au droit des numéros 47 à 51. »

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 29 novembre 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2007-21272 modifiant l'arrêté n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié, interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11206 du 25 juillet 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la nature de l'immeuble visé au présent arrêté nécessite des mesures de protection visant à prévenir des troubles à l'ordre public ou à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de cet immeuble ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 juillet 1998 est modifié ainsi qu'il suit :

Au paragraphe « 20^e arrondissement », l'alinéa « Duris (rue) au droit des numéros 3 à 7 » est abrogé et remplacé par « Duris (rue) au droit des numéros 1 à 7 ».

Art. 2. — Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel

de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 29 novembre 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2007-21273 portant modification de l'arrêté n° 2006-21174 du 23 octobre 2006 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2006-21174 du 23 octobre 2006 modifié, fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police, relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat UPLT en date du 20 septembre 2007 ;

Vu la note en date du 5 octobre 2007 portant nomination de M. Gérard LACROIX en qualité de Sous-Directeur de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le courrier du syndicat CFDT en date du 19 novembre 2007 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 2006 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

- « M. Laurent DE GALARD, sous-directeur de la sécurité du public de la Direction des Transports et de la Protection du Public »,

par « M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public de la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

A l'article 4 de l'arrêté du 23 octobre 2006 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire du personnel :

- « Mme Muriel BONNIN, CFDT »,

par « Mme Catherine RAFFIN, CFDT ».

— en qualité de représentant suppléant du personnel :

- « M. Christophe THUILLIER, CFDT »,

par « Mme Elise FINELLI, CFDT »,

- « Mme Catherine RAFFIN, CFDT »,

par « Mme Sandrine VIARD, CFDT ».

- « M. Michel COUPRIE, CFTC/CADRES/UPLT »,

par « M. Alain LECOQ, CFTC/CADRES/UPLT ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2007

Michel GAUDIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 5, rue de Nemours, à Paris 11^e (arrêté du 23 novembre 2007).

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 10, rue Duguay Trouin, à Paris 6^e (arrêté du 19 novembre 2007).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 15 avril 2005 est prononcée par arrêté du 19 novembre 2007.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 9, rue Claude Tillier, à Paris 12^e (arrêté du 26 novembre 2007).

L'arrêté de péril du 17 juillet 2007 est abrogé par arrêté du 26 novembre 2007.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-4137 fixant la composition du jury du concours sur titres d'assistant socio-éducatif spécialité conseil en économie sociale et familiale, ouvert le 5 novembre 2007.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E. 2-1 du 16 octobre 1995 modifiée du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, fixant les nouvelles dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité : conseil en économie sociale et familiale — du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-3905 bis du 5 novembre 2007 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 10 assistants socio-éducatifs — spécialité : conseil en économie sociale et familiale ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 10 assistants socio-éducatifs — spécialité : conseil en économie sociale et familiale, est fixé comme suit :

Présidente : Mme Ghislaine CHAMPY, professeur certifié de l'Education Nationale, cadre pédagogique au Lycée d'Etat « Rabelais », Ecole de Service Social (Paris 18^e arrondissement) ;

Membres :

M. Jean-Marie WAGNON, conseiller municipal de Sain-Maur des Fossés (Val-de-Marne) ;

Mme Laurie DODIN, maire adjointe chargée du personnel à la Mairie de Franconville (95) ;

M. Rémy LE COZ, fonctionnaire en retraite (Paris 14^e arrondissement) ;

Mme ZIADY-MOURET Nathalie, conseiller socio-éducatif à la 17^e Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Paris 17^e arrondissement) ;

M. Bertrand LE GOFF, conseiller technique au Service Solidarité Insertion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Paris 12^e arrondissement).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Rémy LE COZ la remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur (F/H). — Modificatif. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur (F/H) sera ouvert pour 6 postes à partir du 10 mars 2008.

Les candidates doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

En application des dispositions du décret n^o 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

- justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau V ;

- sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau V ;

- ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socio-

professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur (F/H) sera ouvert pour 7 postes à partir du 10 mars 2008.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 13 décembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité installations sportives.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité installations sportives s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

En application des dispositions du décret n^o 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

— justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau V ;

— sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau V ;

— ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité installations sportives s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 3 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 7 janvier au 7 février 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 7 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 à Paris pour 14 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique et justifiant d'un certificat ou diplôme dans une des spécialités figurant au paragraphe II de l'article 9 du décret 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr, rubrique « recrutement et concours » ou sur www.recrutement.paris.fr du 7 janvier au 7 février 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 7 janvier au 7 février 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 7 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Soins dentaires ».

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Soins dentaires » s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 à Paris pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique et justifiant d'un certificat ou diplôme dans la spécialité « Stomatologie ».

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr, rubrique « recrutement et concours » ou sur www.recrutement.paris.fr du 7 janvier au 7 février 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 7 janvier au 7 février 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 7 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des temps.

Poste : Responsable de communication au bureau des temps.

Contact : Mme JEANNIN, responsable — Téléphone : 01 42 76 48 69.

Référence : B.E.S. 07-G.11.33.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Poste d'ingénieur économiste de la construction (F/H) susceptible d'être vacant.

Postes : ingénieur économiste de la construction à la section d'architecture des bâtiments fonctionnels de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Contact : M. Alain LE GOUPIL — Téléphone : 01 43 47 83 12.

Référence : B.E.S.07-NM2811 — fiche intranet n° 16151.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux.

Poste : Adjoint au chef du Bureau des établissements départementaux.

Contact : M. COURTADE, chef du bureau — Téléphone : 01 43 47 75 71.

Référence : B.E.S. 07-G. 11.14 bis.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des ressources et des réseaux — Mission informatique.

Poste : Responsable fonctionnel de projets informatiques comptables et financiers dans le rôle qui est dévolu à la maîtrise d'ouvrage.

Contact : Mme SLAMA, responsable de la mission informatique — Téléphone : 01 42 76 20 86 ou 01 53 94 84 58.

Référence : B.E.S. 07-G.11.30.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des ressources et des réseaux.

Poste : Collaborateur du chef de projet refonte du système d'information achat.

Contact : Mme BRANDELA, chargée de la sous-direction — M. GREVOUL, chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 22 70/01 42 76 38 82.

Référence : B.E.S. 07-G.11.P01.

Direction des Finances. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro 16171.

LOCALISATION

Direction des Finances — Sous-Direction des Ressources et des Réseaux — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : Métro Sully-Morland - Bastille - Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : collaborateur du chef de projet refonte du système d'information achat.

Contexte hiérarchique : rattaché à la Sous-Direction des Ressources et des Réseaux.

Attributions : cadre d'expérience il secondera le chef de projet refonte du SI achat, et sera chargé de l'intégration du nouveau système achat dans le progiciel de gestion intégré Sap ; Il participera au cadrage du futur SI achat : identification des priorités, définition de la trajectoire, positionnement du futur SI par rapport aux DI existants (Alizé, Epm). Il participera à l'ensemble de la réflexion en liaison étroite avec la Mission Achat marché, le Secrétariat Général et tous les autres interlocuteurs de la Ville.

Conditions particulières : une bonne expérience sur l'intégration de système dans les PGI (plus de trois ans).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : ingénieur.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur et disponibilité ;

N° 2 : habitué(e) à travailler en mode projet et en équipe ;

N° 3 : bonne connaissance du secteur public et des collectivités territoriales.

Connaissances particulières : la participation à l'intégration d'un module achat dans un ERP sera particulièrement appréciée.

CONTACT

Mme BRANDELA — M. GREVOUL — Bureau 6136 — Sous-Direction des Ressources et des Réseaux — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 22 70 — 01 42 76 38 82.

2^e poste : numéro 16173.

LOCALISATION

Direction des Finances — Sous-Direction des Ressources et des Réseaux — Mission Informatique — 17, boulevard Morland,

75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : Métro Sully-Morland - Bastille - Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable fonctionnel de projets informatiques comptables et financiers dans le rôle qui est dévolu à la maîtrise d'ouvrage.

Contexte hiérarchique : le candidat travaillera en équipe, avec le chargé de mission informatique et ses principaux collaborateurs dans le domaine de la conduite et du suivi de projets informatiques.

Attributions : la mission informatique est chargée en particulier d'apporter une assistance technique et organisationnelle auprès des responsables de la Direction, pour tous les projets dont la DF assure la maîtrise d'ouvrage. Le responsable fonctionnel prendra en charge une partie ou un des domaines du projet SI-Finances ALIZE (budget, dépense, recette, etc.). Le projet SI-Finances, ALIZE est l'un des grands projets du schéma directeur développé sous SAP. ALIZE sera partagé entre tous les acteurs budgétaires et comptables de la collectivité parisienne. A ce titre, le responsable fonctionnel participera aux différents travaux classiques de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet informatique : spécification des demandes d'évolution, conception des jeux de tests pour les étapes de réception, accompagnement des utilisateurs dans l'exécution des tests, mise en place de structures de formation et d'accompagnement dans la conduite du changement, prise en charge du plan de maintenance pour son domaine, etc. Le responsable fonctionnel est l'interlocuteur privilégié entre la DSTI et les utilisateurs.

Conditions particulières : une bonne connaissance des domaines budgétaires et comptables est fortement recommandée, et un goût prononcé pour l'informatique est nécessaire.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bonnes connaissances en budget et comptabilité publique.

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles ; Aptitude à travailler en équipe ;

N° 2 : esprit de synthèse ;

N° 3 : maîtrise des outils bureautiques.

Connaissances particulières : notions de gestion de projet informatique et connaissance SAP seraient appréciées.

CONTACT

Muriel SLAMA, responsable de la Mission Informatique — 5^e étage — DF — Sous-Direction des Ressources et des Réseaux — Mission Informatique — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 42 76 20 86 ou 01 53 94 84 58 — Mél : murielslama@paris.fr.

3^e poste : numéro 16174.

LOCALISATION

Direction des Finances — Bureau des Modes de Gestion de la Sous-Direction des Partenariats Public/Privé — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Métro Sully-Morland/Bastille/Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : collaborateur Expert fiscal du Bureau des modes de gestion.

Contexte hiérarchique : l'ingénieur ST chef du Bureau des Modes de gestion — Le Sous-Directeur des partenariats public/privé

Attributions : le titulaire du poste sera à titre principal et prioritaire chargé d'assurer la fonction d'expertise en matière de droit

fiscal pour le compte de l'ensemble de la Ville de Paris et de ses satellites (associations, sociétés d'économie mixte etc.). Assurer la sécurité fiscale des procédures, actes et opérations de la Ville, du Département et de leurs relations avec tous leurs partenaires. Optimiser la dépense fiscale de la Ville, du Département. Assurer le suivi des obligations fiscales de la Ville et du Département, plus particulièrement en matière d'assujettissement à la TVA. L'ensemble des missions sera assuré en concertation avec le bureau F6 (recettes fiscalité) de la Direction des Finances. En complément de ces activités et dans le cadre des activités du Bureau Services de la Sous-Direction des Partenariats Public-Privé, le titulaire du poste pourra également être chargé du suivi d'un petit portefeuille (2) de sociétés d'économie mixte (suivi et préparation des conseils d'administration de ces sociétés, mise en place d'une politique d'actionnaire : élaboration d'outils d'aide à la décision (tableaux de bord, notes de veille stratégique, dossiers à thème...). Mission de la Direction des Finances : préparation des documents budgétaires et contrôle de l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville et du Département de Paris, gestion de la trésorerie de la Ville et de la dette, suivi des comptes des organismes ayant des liens financiers avec la Ville et évaluation des risques financiers encourus par la Ville. Attributions de la Sous-Direction des Partenariats Public-Privé : relations avec les satellites de la Ville de Paris (sociétés d'économie mixte, syndicats, etc.). Conseil aux directions et aux élus dans l'appréciation financière des relations de la Ville avec ses partenaires privés : assistance à la compréhension des documents comptables, analyse financière, rédaction de cahiers des charges pour des missions de même nature confiées à des organismes extérieurs. Délégations de Services Publics : analyse économique et financière des projets de contrats importants, assistance éventuelle aux négociations. Veille stratégique sur les filières (eau, déchets, déplacement et stationnement, etc.). Gestion des concessions d'occupation du domaine public.

Conditions particulières : profil : inspecteur des impôts.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance et expérience de la fiscalité d'Etat, TVA et impôt sur les sociétés.

Qualités requises :

- N° 1 : bonne connaissance de la comptabilité privée ;
- N° 2 : bonne capacité rédactionnelle ;
- N° 3 : sens de l'initiative et des contacts.

Connaissances particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique.

CONTACT

Laurent MÉNARD, Sous-Directeur — Jérôme PETITJEAN, IST Chef du Bureau — Bureau des modes de gestion — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 21 71/690 59.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16203.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Médecine Professionnelle et Préventive — 11, rue Charles Moureu, 75013 Paris — Arrondt ou Département : 13 — Accès : Métro : Place d'Italie.

NATURE DU POSTE

Titre : toxicologie professionnelle et clinique en santé au travail.

Attributions : Les attributions du spécialiste en toxicologie professionnelle sont liées à un travail en équipe biomédicale de

médecine professionnelle et préventive. Conception en équipe pluridisciplinaire (médecins du travail, médecin épidémiologiste, toxicologue) des études et enquêtes toxicologiques, en milieu professionnel, dans le domaine de la santé au travail. Mise en place d'un système d'identification et d'évaluation en matière de toxicologie professionnelle, clinique et bio-médicale dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive. Constitution, dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire (médecins du travail, médecin épidémiologiste, toxicologue) de bases de données sur le plan bio-médical et clinique en matière de prévention des maladies professionnelles et des risques d'altération de la santé liés aux produits et substances dangereuses utilisés en milieu de travail. Conception et élaboration des indicateurs sanitaires dans le cadre de l'observatoire de santé des personnels en termes de bio-indicateurs et bio-marqueurs relatifs à la toxicologie professionnelle et clinique. Mise en place et validation des tests et de protocoles de dépistage et de suivi des agents exposés aux agents chimiques (ex : fiche médicale d'exposition à l'amiante, aux produits CMR, aux produits phytosanitaires, fiche médicale du cursus laboris en lien avec l'exposition des produits et substances dangereux, matrice-poste/exposition...). Veille sanitaire en milieu professionnel dans le domaine des connaissances actualisées biotoxicologiques et médicales, veille réglementaire et normative dans le domaine de la toxicologie clinique et professionnelle. Traitement et analyse des bio-indicateurs et des bio-marqueurs dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive aussi bien dans le domaine opérationnel que dans celui relatif aux projets de recherche en toxicologie clinique en milieu professionnel. Traitement et analyse des données biomédicales et biotoxicologiques dans le cadre du suivi épidémiologique des personnels exposés à des risques réglementés pouvant mettre en danger la santé des agents concernés (ex : amiante, CMR, produits phytosanitaires...). Participation aux études et enquêtes épidémiologiques de morbidité et de mortalité, au traitement et à l'analyse des données médicales liées à l'exposition aux produits chimiques. Conception et rédaction de projets d'études, de rapports d'études, de bilans, d'articles et de synthèses. Participation à la conception et à la réalisation de projets de formation, d'information et de sensibilisation des agents et de l'encadrement sur les risques sanitaires liés aux produits chimiques et leur prévention.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : études médicales : CES ou DES en médecine du travail.

Qualités requises :

- N° 1 : travail en équipe, esprit de coopération et sens des relations humaines ;
- N° 2 : respect des principes d'éthique, de déontologie et de confidentialité ;
- N° 3 : sens de responsabilité.

CONTACT

Dr Aziz TIBERGUE — Médecin Chef Adjoint chargé de la MPP — Médecine Professionnelle et Préventive — 11, rue Charles Moureu, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 97 86 75.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal et d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Poste d'attaché ou d'attaché principal :

Service : Sous-Direction des interventions sociales et de la santé.

Poste : Chef du Bureau du budget et des marchés.

Contact : M. DE HARO, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 60 46.

Référence : B.E.S. 07-G.11.36.

Poste d'attaché principal :

Service : Sous-Direction des Interventions sociales et de la Santé.

Poste : Chef du Bureau des Ressources Humaines.

Contact : M. DE HARO, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 60 46.

Référence : B.E.S. 07-G.11.35.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 16126.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Mission Urgences Sociales — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : métro « Hôtel de Ville ».

NATURE DU POSTE

Titre : éducateur/éducatrice.

Attributions : aide et assistance aux agents en difficultés ; accompagnements des agents, en particulier dans leurs démarches administratives.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : éducateur ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : bonne écoute ;

N° 2 : disponibilité ;

N° 3 : réactivité.

CONTACT

BOUCHER Claude — Mission urgences sociales — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 41 44.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16166.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction de la Vie associative — Maison des associations du 12^e — 181, avenue Daumesnil/Espace Reuilly — 21, rue Hénard, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Métro Daumesnil.

NATURE DU POSTE

Titre : Directeur/Directrice de la MDA 12^e arrondissement/ responsable de l'Espace Reuilly.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef du Bureau de la Vie Associative.

Attributions : les maisons des associations sont des équipements de proximité créés dans chacun des arrondissements parisiens. Elles ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salles de réunion, bureaux, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et d'assurer un accueil de premier niveau des habitants

à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. Elles contribuent, à l'animation de la vie associative de l'arrondissement. Le directeur ou directrice est chargé de la gestion de l'établissement et de l'encadrement du personnel, de l'instruction des inscriptions à la MDA, de l'accueil et de l'orientation des associations et du public, de la participation à l'animation de la vie associative locale. L'Espace Reuilly est une salle polyvalente d'une capacité maximum de 800 personnes où sont organisées des manifestations de nature diverse (réunions, spectacles...) ; le responsable de l'Espace Reuilly est chargé de la gestion économique, administrative et comptable de l'équipement, de la responsabilité technique du fonctionnement de l'Espace Reuilly (régie, nettoyage, gardiennage), de la coordination de la programmation des activités qui s'y déroulent, de l'animation et de l'encadrement d'une équipe de 5 agents chargés d'assurer le fonctionnement de l'ensemble. L'Espace Reuilly étant un équipement de proximité, l'ensemble des responsabilités de gestion est assuré en lien étroit avec la Mairie du 12^e arrondissement.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitudes à l'encadrement et à l'animation d'équipe ;

N° 2 : autonomie en matière de gestion ;

N° 3 : sens de l'organisation et polyvalence.

Connaissances particulières : qualités relationnelles, aptitude et goût pour les rapports humains et l'accueil du public.

CONTACT

M. Jean-Paul COLLAS — Sous-Direction de la Vie associative — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 99 — Mél : Jean-paul.collas@paris.fr.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 16185.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 20^e arrondissement — Place Gambetta, 75020 Paris — Arrondt ou Département : 20 — Accès : métro Gambetta.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élu, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe, capacité, autonomie, initiative. Sens relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale/DDATC — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H).

1^{er} poste : numéro 16161.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Arrondt ou Département : 13 — Accès : métro Place d'Italie.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant administratif des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la mairie.

Attributions : auprès de l'assistant des conseils de quartier, vous assurez le secrétariat permanent des conseillers de quartier. Vous êtes chargé(e) des missions de secrétariat des conseils (convocations, rédaction de compte-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue des fichiers des conseils de quartier). Vous participez à l'accompagnement de l'activité et des projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de supports d'information et de communication, transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services, etc.) des demandes de projets et doléances des conseils, participation au suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous participez autant que de besoin au réseau des assistants des conseils animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : organisation, méthode et rigueur ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe, sens des relations humaines et publiques ;

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

2^e poste : numéro 16162.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 12^e arrondissement — 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Métro Daumesnil.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant administratif des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la mairie.

Attributions : auprès de l'assistant des conseils de quartier, vous assurez le secrétariat permanent des conseillers de quartier. Vous êtes chargé(e) des missions de secrétariat des conseils (convocations, rédaction de compte-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue des fichiers des conseils de quartier). Vous participez à l'accompagnement de l'activité et des projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de supports d'information et de communication, transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services, etc.) des demandes de projets et doléances des conseils, participation au suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous participez autant que de besoin au réseau des assistants des conseils animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : organisation, méthode et rigueur ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe, sens des relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16145.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des déplacements — 42, rue du Louvre, 75001 Paris — Arrondt ou Département : 1 — Accès : RER Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint(e) aux chefs de projet vélos en libre-service (Vélib) et autos en libre-service (ALS).

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité des chefs de projet.

Attributions :

1. Développement du dispositif de mise à disposition de vélos en libre-service à Paris.

Assistance au chef de projet dans le cadre de l'extension du dispositif :

— Suivi technique.

— Interface avec le prestataire pour la mise en place et le test des stations et suivi.

L'adjoint(e) au chef de projet sera responsable :

- de l'encadrement de certaines études spécifiques menées en interne ou confiées à des prestataires (enquêtes, prescriptions techniques des fournitures, définition des points d'implantation, principes d'intégration urbaine, phasage du projet, évaluation des résultats...),

- du suivi de l'extension Vélib.

- de la veille technologique et de la mise en place des doctrines techniques nécessaires à la pérennité du dispositif.

2. Etudes relatives à la création d'un dispositif d'autos en libre-service, assistance à la mise en œuvre du projet et suivi technique.

Conditions particulières : Projet Vélib en cours d'extension. Projet d'autos en libre-service.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Ingénieur des travaux VP ou diplôme ens. sup. domaine transports.

Qualités requises :

N° 1 : organisation, méthode et rigueur ;

N° 2 : esprit d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : qualités organisationnelles et relationnelles (groupes de travail, partenaires).

Connaissances particulières : gestion de la voirie et traitement de l'espace public. Procédures administratives marchés. Maîtrise outils bureautiques.

CONTACT

Céline LEPAULT, chef de projet Vélib — Bureau 306 — Service des déplacements — 42, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 44 82 78 32 — Mél : celine.lepault@paris.fr.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 15408.

LOCALISATION

Direction de la Propreté et de l'Eau — Service technique de l'eau et de l'assainissement — Section de l'assainissement de Paris — Division qualité développement — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Arrondt ou Département : 14 — Accès : Alésia ou RER Denfert Rochereau.

NATURE DU POSTE

Titre : Animateur Qualité (F/H).

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au Responsable Qualité Sécurité Environnement (Q.S.E.).

Attributions : participation à la mise en œuvre des démarches de progrès du système de management qualité ISO 9001 version 2000, ISO 14001, OHSAS 18001 existantes et notamment :

- Gestion documentaire du système de management certifié,

- Assistance dans la rédaction de documents de management,

- Gestion et suivi des fiches d'amélioration,

- Suivi du programme d'audits internes,

- Suivi statistique des accidents du travail,

- Participation aux veilles réglementaires et techniques environnementale et sécurité.

Conditions particulières : connaissance impérative des normes ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001 et connaissances de base en bureautique (Word, Excel, Access).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation technique supérieure bac + 2 dans le domaine de la qualité.

Qualités requises :

N° 1 : réelle sensibilité à la démarche de management intégré Qualité Sécurité Environnement ;

N° 2 : sens de l'initiative ;

N° 3 : bonne capacité relationnelle, capacité à s'intégrer dans une équipe.

Connaissances particulières : connaissance du domaine de la qualité et/ou expérience professionnelle dans la mise en place, le suivi ou le conseil de démarche qualité.

CONTACT

M. Nicolas MOUY, chef de la Division Qualité Développement ou M. Denis FIERLING ou Mme Delphine LIGER, responsables de la Subdivision Q.S.E. — STEA/SAP — Division qualité développement — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Téléphone : 01 53 68 24 25/01 53 68 24 20 — Mél : nicolas.mouy@paris.fr ou denis.fierling@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'agent de surveillance (F/H).

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé au cœur de Paris, assure depuis 1777 la mission sociale du « Prêt sur Gage » ainsi que des missions d'expertise et de conservation d'objets et d'œuvres d'art.

Au sein de l'équipe de sécurité composée de 7 personnes, vos missions seront :

- La surveillance des accès du bâtiment,

- L'accueil et le filtrage du public (Renseigner et orienter le public),

- La réalisation de rondes de surveillance,

- Des permanences pour assurer la mission de sécurité en dehors des heures ouvrées du bâtiment.

Les compétences requises et le profil pour ce poste sont :

- Sens relationnel et goût pour l'accueil du public,

- Capacité à gérer des conflits dans le cadre de dysfonctionnements ou incidents avec le public,

- Disponibilité,

- De solides connaissances des systèmes de sécurité incendie, intrusion et technique.

Vous êtes titulaire de la qualification SSIAP1 et justifiez d'une solide expérience professionnelle dans le domaine de la sécurité d'au moins 5 ans.

Conditions :

- Poste ouvert aux agents de catégorie C filière technique : adjoint technique du Crédit Municipal de Paris, ou non titulaire par équivalence.

- 35 h sur 4 jours, du lundi au samedi (par roulements), de 8 h à 18 h.

Merci de faire parvenir votre candidature :

- Par courrier : Crédit Municipal de Paris, M. Pascal RIPES — Service Ressources Humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris ;

- Par mél : ripes@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE